



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : la Meurthe-et-Moselle passe en situation d'alerte

Nancy, le 24/06/2022

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer les zones « **Moselle amont et Meurthe** » et « **Moselle aval, Orne, Nied et Seille** » du département en **ALERTE** sécheresse. La zone « **Meuse aval et Chiers** » reste en vigilance sécheresse.

Après un printemps sec avec un mois de mai record et une semaine de juin caniculaire, le niveau des nappes et les débits des cours d'eau sont nettement en-dessous des normales. En 2020, année particulièrement sèche, ce niveau de nappe et de cours d'eau n'avait été atteint qu'un mois plus tard dans l'été.

Les précipitations orageuses localisées, pouvant même parfois paraître abondantes, prévues cette semaine ne suffiront pas à améliorer la situation qui risque probablement de se dégrader encore dans les semaines à venir.

Ce passage au niveau ALERTE fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de **limitation ou de suspension** des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers de l'eau : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

La situation d'ALERTE prévoit notamment :

- l'interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage,
- l'interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires,
- l'interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité,
- l'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts publics et terrains de sport de 10 h à 18 h.

En plus de ces limitations provisoires, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydro-électriciens et la navigation fluviale.

Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés pour faire respecter ces dispositions. Des contrôles peuvent être réalisés sur tout le territoire pour s'en assurer.

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)

Pour toute question ou signalement, le service « Environnement Risques Connaissance » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers :
secheresse@meurthe-et-moselle.gouv.fr / 03.83.91.41.06

Il existe 4 niveaux de gestion de la sécheresse

- **vigilance** : information et incitation à faire des économies d'eau
- **alerte** : limitation de certains usages de l'eau
- **alerte renforcée** : renforcement des limitations
- **crise** : arrêt de certains usages non prioritaires

Contacts presse :

Jean-François Tritz : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28
Sébastien Marc : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54



@prefet54